

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE**

**AVIZE – BRUGNY-VAUDANCOURT – CHAVOT-COURCOURT - CHOUILLY - CRAMANT - CUIS -
CUMIERES - EPERNAY - FLAVIGNY – GRAUVES - LES ISTRES ET BURY - MAGENTA – MANCY -
MARDEUIL – MONTHELON – MORANGIS - MOUSSY - OIRY - PIERRY – PLIVOT - VINAY**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 7 JUILLET 2016
A 18 h 30 A L'HOTEL DE COMMUNAUTE D'EPERNAY**

Nombre de membres de l'assemblée : 58

Nombre de membres présents : 37

Date de la convocation : 17 juin 2016

Séance présidée par : Franck LEROY

Secrétaire de séance : Astrid TUSSEAU

Date d'affichage du compte-rendu : 8 juillet 2016

Etaient présents :

- | | |
|-----|--|
| MM. | 1. Franck LEROY, |
| | 2. Gilles DULION, |
| | 3. Benoît MOITTIE, |
| | 4. Laurent MADELINE, |
| | 5. Pierre MARTINET, |
| Mme | 6. Pascale MARNIQUET, |
| MM. | 7. Denis PINVIN, |
| | 8. Daniel MAIRE, |
| | 9. Gérard BUTIN, |
| | 10. Claude MARECHAL, |
| Mme | 11. Françoise LEFEVRE, |
| MM. | 12. Christian MATHIEU, |
| | 13. Alain BANCHET, |
| Mme | 14. Martine BOUTILLAT, |
| MM. | 15. José SANCHEZ, |
| Mme | 16. Annie LOYAUX, |
| MM. | 17. Jacques FROMM, |
| Mme | 18. Candie LHEUREUX, |
| MM. | 19. Christian DEMONGIN, |
| Mme | 20. Abida CHARIF, |
| MM. | 21. Jonathan RODRIGUES, à compter du point 3 a), |
| Mme | 22. Magali CARBONNELLE, |
| | 23. Marie-Claire BILBOR, |
| MM. | 24. Rémi GRAND, |
| | 25. Damien GODIET, |
| Mme | 26. Aline TRIOLET, |
| | 27. Astrid TUSSEAU, |
| MM. | 28. Sébastien DURANCOIS, |
| | 29. Jean-Paul ANGERS, |
| Mme | 30. Hélène PERREIN, |
| MM. | 31. Marc LEFEVRE, |
| | 32. Jean-Pierre JOURNE, |
| | 33. Jean- Michel COLIN, |
| | 34. Gilbert CURINIER, |
| | 35. Yanick GIRARDIN, |
| | 36. Jean-Noël DINIZ, |
| | 37. Eric FILAINE, |

Etaient excusés et représentés :

- | | |
|-----|--|
| Mme | 1. Marie-Christine BRESSION, excusée et représentée par Monsieur Pierre MARTINET, |
| | 2. Chantal CLEMENT, excusée et représentée par Monsieur Sébastien DURANCOIS, |
| MM. | 3. Pierre MARANDON, excusé et représenté par Monsieur Benoît MOITTE, |
| Mme | 4. Anne-Marie LEGRAS, excusée et représentée par Monsieur Jonathan RODRIGUES, à compter du point 3 a), |
| MM. | 5. Jean-Michel LLORCA, excusé et représenté par Monsieur Damien GODIET, |
| Mme | 6. Christine MAZY, excusée et représentée par Monsieur Daniel MAIRE, |
| MM. | 7. Joachim VERDIER, excusé et représenté par Madame Astrid TUSSEAU, |
| Mme | 8. Nathalie JARZYNSKI, excusée et représentée par Monsieur Gérard BUTIN, |
| | 9. Nicole LESAGE, excusée et représentée par Madame Annie LOYAUX, |
| MM. | 10. Eric PLASSON, excusé et représenté par Monsieur Gilles DULION, |
| Mme | 11. Laurie RONSEAUX, excusée et représentée par Monsieur Laurent MADELINE, |
| MM. | 12. Jacques HOSTOMME, excusé et représenté par Madame Martine BOUTILLAT, |
| | 13. José TRANCHANT, excusé et représenté par Monsieur José SANCHEZ, |

Etaient excusés :

- | | |
|-----|----------------------|
| Mme | 1. Monique FOURRIER, |
| MM. | 2. Daniel BOUILLON, |

Etaient absents :

- | | |
|-----|------------------------|
| MM. | 1. Richard SAGUET, |
| | 2. Jacky BAILLOT, |
| | 3. Philippe LARDENOIS, |
| | 4. Claude CHARPENTIER, |
| Mme | 5. Martine DEMILLY, |
| MM. | 6. Alain AVART, |

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination du secrétaire de séance (RAP M. LE PRESIDENT)
- 2) **ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
- | | | |
|----|--|-----------------|
| a) | Convention UIMM ACAPPI CCEPC Plan de progrès industries connexes au champagne | (RAP M. MOITTE) |
| b) | Convention relative à la participation financière de la CCEPC aux frais d'entretien effectués par la commune de Chouilly sur des parcelles mises à disposition | (RAP M. DULION) |
| c) | Cession foncière du lot n°18 « Pierry-Sud Développement » à la SCI NV INVEST (M. Juchtzer) | (RAP M. MOITTE) |
| d) | Cession foncière des lots n° 29 et 30 « Pierry-Sud Développement » à la société Moët et Chandon | (RAP M. MOITTE) |
- 3) **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**
- | | | |
|----|--|------------------------|
| a) | Convention de maîtrise d'ouvrage unique hydraulique des coteaux – Avenant n° 1 | (RAP M. MAIRE) |
| b) | Présentation des rapports annuels 2015 des services eau et assainissement : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public – Rapports annuels du délégataire | (RAP MM. MAIRE/PINVIN) |
| c) | Canalisation d'eau potable rue de Bernon à Epernay – Signature d'une convention de rétrocession de la société Moët et Chandon à la CCEPC | (RAP MM. MAIRE/PINVIN) |
| d) | Déclassement et vente de colonnes d'apport volontaire du verre | (RAP MM. MAIRE/PINVIN) |
| e) | Présentation du rapport annuel 2015 portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés | (RAP MM. MAIRE/PINVIN) |
| f) | Commune de Pierry – Lotissement « le petit meslier » - Convention de transfert des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le domaine public de la CCEPC | (RAP M. MAIRE) |
- 4) **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**
- | | | |
|----|--|-------------------|
| a) | Délégation du service public de transports urbains – Rapport annuel d'activités 2015 | (RAP M. MARTINET) |
| b) | Règlement d'exploitation du service de transport des personnes à mobilité réduite « Mouvéo-Mobilibus » de la CCEPC | (RAP M. MARTINET) |
| c) | Développement durable – Convention villes respirables en cinq ans | (RAP M. MARTINET) |
- 5) **GRANDS EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**
- | | | |
|----|--|---------------------|
| a) | Délégation du service public d'exploitation du parc des expositions Le Millesium – Rapport annuel d'activités 2015 | (RAP Mme MARNIQUET) |
|----|--|---------------------|

6) RESSOURCES HUMAINES

- a) Création de services communs Ressources Humaines, Informatique, Administration et Coursiers et mise à disposition de l'archiviste de la Ville d'Epernay (RAP M. BUTIN)
- b) Délibération portant création d'emplois permanents (RAP M. BUTIN)
- c) Recrutement d'un agent pour pourvoir un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (MNS) (RAP M. BUTIN)
- d) Tableau des effectifs (RAP M. BUTIN)
- e) Adhésion au régime d'assurances chômage (RAP M. BUTIN)
- f) Participation de l'employeur aux frais d'abonnement de stationnement des agents (RAP M. BUTIN)

7) AFFAIRES JURIDIQUES / ADMINISTRATION GENERALE

- a) Avis sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre issu de la fusion de la CCEPC et de la CCRV (RAP M. LE PRESIDENT)

8) Décisions prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire (RAP M. LE PRESIDENT)

9) Vœu Jeux olympiques et paralympiques 2024 (RAP M. LE PRESIDENT)

10) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Franck LEROY ouvre la séance à 18h28.

1 - Nomination d'un Secrétaire de Séance

M. LE PRESIDENT. - Chers collègues, je vous invite à désigner un secrétaire de séance et vous propose à cet effet la candidature de Madame Astrid TUSSEAU.

Adopté à l'unanimité.

2 – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) Convention UIMM ACAPPI CCEPC – Plan de progrès industries connexes au champagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu le budget général 2016 adopté par délibération n°2016-03-1685 en date du 31 mars 2016,

M. MOITTE- Chers Collègues, la CCEPC souhaite soutenir les actions permettant aux industriels connexes au champagne, très représentés sur notre territoire et atouts du développement économique local, de se développer, de gagner en compétitivité et de structurer leur filière.

ACAPPI, Association Champ-Ardennoise pour la Promotion et la Performance de l'Industrie, a pour objet de promouvoir et développer la performance des entreprises industrielles de Champagne-Ardenne. Cette association a été fondée par l'UIMM. A ce titre, elle déploie des actions collectives sur l'ensemble du territoire dont les Industries Technologiques (ex-Bravo l'Industrie) et les « Plans de Progrès ».

Ces derniers ont pour objectif de mettre en œuvre une stratégie mutualisée de développement de la compétitivité des entreprises au moyen de logiques collaboratives efficaces et par le déploiement d'actions collectives.

Depuis 2005 pour le secteur de la Fonderie et 2012 pour le secteur de la Forge, des Plans sont déployés avec des solutions adaptées à leur logique de progrès, de partage d'expériences et de ressources.

Suite au succès de ces actions, et aux demandes d'industriels fabricants dans le connexe au champagne, l'UIMM a bâti avec ces entreprises un plan d'actions « plan de progrès Industries Connexes au Champagne (ICC) », lancé en 2015.

L'année 2015 a été consacrée à l'élaboration d'un label : le label CEP©. Une douzaine d'entreprises y ont participé.

Celui-ci permet aux entreprises de valoriser leurs spécificités et se positionner sur de nouveaux marchés. Cela leur confère une identité forte et commune, et leur permet d'appréhender de manière groupée ces marchés.

Dans une volonté d'ouverture et de rayonnement, le label sera ouvert, dès 2016, aux industriels ayant des activités autres que celles du ressort de l'UIMM. Un plan de prospection sera établi afin d'informer le maximum d'entreprises susceptibles de candidater au label CEP©. Des actions de communication doivent être menées en 2016 afin de lancer et promouvoir ce label.

La CCEPC, forte de sa volonté de structurer la filière des entreprises connexes au champagne, s'est associée à l'UIMM CA et ACAPPI dans leur démarche en 2015 et souhaite maintenir son engagement en 2016, afin que ce label puisse bénéficier au plus grand nombre d'entreprises.

Il convient donc de sceller les modalités du partenariat qui lie la CCEPC à l'UIMM et à l'ACAPPI, sur 2016, dans une convention sur le plan de progrès ICC.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le président à signer la convention de partenariat et tous documents y afférant à intervenir avec ACAPPI et l'UIMM CA,

APPROUVE la participation de la CCEPC à la mise en œuvre des actions du plan de progrès ICC, plus particulièrement du « label CEP© »,

AUTORISE le Président à engager la participation financière de la communauté de communes pour la réalisation d'actions de communication liées au lancement du « label CEP© », à hauteur de 25 000 euros maximum,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du compte 6574 Animation économique DTER.

Adopté à l'unanimité.

2 – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

b) Convention relative à la participation financière de la CCEPC aux frais d'entretien effectués par la commune de Chouilly sur des parcelles mises à disposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu le budget général 2016 adopté par délibération n °2016-03-1685 du 31 mars 2016,

M. DULION - Chers Collègues, la CCEPC est dotée de la compétence en matière d'actions de développement touristique. Le jardin de vignes de Chouilly a donc été réalisé en 2009 et aménagé par la CCEPC sur des parcelles appartenant à la commune de Chouilly et à des propriétaires privés et mises à disposition de la CCEPC.

En raison de son intérêt pédagogique, la CCEPC a obtenu l'autorisation de planter des cépages AOC.

Le jardin de vignes de Chouilly constituant un aménagement collectif d'intérêt communautaire, cet espace conçu comme muséographique fait l'objet d'un entretien régulier des vignes et des plantations spécifiques effectué par la commune de Chouilly.

Toutefois, au regard de ses statuts, la communauté de communes est compétente également pour l'entretien des aménagements collectifs d'intérêt communautaire.

Ainsi, afin de mettre en œuvre ces mesures, une convention s'avère nécessaire afin de régler les modalités de la prise en charge financière par la CCEPC des frais liés à l'entretien des vignes et des plantations spécifiques sur les parcelles mises à disposition par la commune de Chouilly.

Un état de l'entretien réalisé par la commune de Chouilly sera dressé par la commune tous les trimestres, détaillant les fournitures consommées et les heures d'interventions.

Chaque intervention fera l'objet d'une facturation. Cet état de remboursement des frais engagés estimés à 5 000 € maximum par an pour le compte de la communauté de communes sera transmis, pour validation, préalablement à toute facturation, par la commune de Chouilly à la CCEPC.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention avec la commune de Chouilly relative à la prise en charge financière par la CCEPC des frais liés à l'entretien des vignes et des plantations spécifiques du jardin de vignes effectué par la commune de Chouilly et tout document y afférent.

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte n° 657341 VERT.

Adopté à l'unanimité.

2 – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

c) Cession foncière du lot n° 18 « Pierry-Sud Développement » à la SCI NV INVEST (M. Juchtez)

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-37,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu l'avis des services fiscaux du 24 mars 2016 et conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995,

Vu la délibération n° 08-120 du 18 décembre 2008 relative au plan de commercialisation appliqué aux parcelles du pôle d'activités Pierry-Sud Développement et à la demande de subventions,

Vu la délibération n°09-200 en date du 25 juin 2009, relative à la modification des tarifs de commercialisation,

Vu la délibération n°2011-05-504 en date du 12 mai 2011, relative à la diminution des prix de ventes des terrains grevés de servitudes,

Vu la délibération n° 2015-02-1403 en date du 19 février 2015, relative à l'adaptation de la stratégie commerciale du pôle d'activités Pierry-Sud Développement,

Vu le permis d'aménager en date du 17 mars 2009,

Vu le cahier des charges de cession de terrains,

Vu le budget annexe pôle d'activités Pierry-Sud Développement,

M. MOITTE. - Chers Collègues, comme vous le savez, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne commercialise Pierry-Sud Développement, parc d'activités de 25 hectares.

Plus de 30 % du parc a été vendu et plusieurs demandes de réservation ont été formulées.

Aujourd'hui, la SCI NV INVEST, a manifesté le souhait d'acquérir le lot n°18 d'une superficie de 3 441 m² sur Pierry-Sud Développement pour y implanter sa société STEELIUM qui fabrique des éléments mécaniques en inox pour le milieu viticole et l'habitat.

Il vous est donc aujourd'hui proposé de céder à cette société et conformément au plan de commercialisation adopté :

- le lot n°18 représentant une superficie de 3 441 m² dont le prix est fixé à 37 € H.T. / m² soit 127 317 € H.T, bénéficiant d'une réduction de servitude de 23 213,80 HT.

Ce montant est calculé hors frais d'acquisition qui sont à la charge de l'acquéreur.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à la SCI NV INVEST (M. JUCHTZER) avec faculté de substitution de toute personne physique ou morale, le lot n°18 du pôle d'activités PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT, situé sur la commune de Pierry, d'une superficie totale de 3 441 m², moyennant la somme globale de 104 103,20 € H.T. (cent quatre mille cent trois euros et vingt cents hors taxe) et hors frais d'acquisition restant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir,

DIT que les recettes seront inscrites au compte 7015/70/004 du budget.

Adopté à l'unanimité.

2 – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

d) Cession foncière des lots n° 29 et 30 « Pierry-Sud Développement » à la société Moët et Chandon

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-37,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu l'avis des services fiscaux du 24 mars 2016 et conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995,

Vu la délibération n° 08-120 du 18 décembre 2008 relative au plan de commercialisation appliqué aux parcelles du pôle d'activités Pierry-Sud Développement et à la demande de subventions,

Vu la délibération n°09-200 en date du 25 juin 2009, relative à la modification des tarifs de commercialisation,

Vu la délibération n°2011-05-504 en date du 12 mai 2011, relative à la diminution des prix de ventes des terrains grevés de servitudes,

Vu la délibération n° 2015-02-1403 en date du 19 février 2015, relative à l'adaptation de la stratégie commerciale du pôle d'activités Pierry-Sud Développement,

Vu le permis d'aménager en date du 17 mars 2009,

Vu le cahier des charges de cession de terrains,

Vu le budget annexe pôle d'activités Pierry-Sud Développement,

M. MOÏTTIE. - Chers Collègues, comme vous le savez, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne commercialise Pierry-Sud Développement, parc d'activités de 25 hectares.

Plus de 30 % du parc a été vendu et plusieurs demandes de réservation ont été formulées.

Aujourd'hui, la société Moët et Chandon, a manifesté le souhait d'acquérir les lots n°29 et 30 d'une superficie de 6 039 m² et de 2 744 m², représentant une surface totale de 8 783 m² sur Pierry-Sud Développement, pour y implanter un hébergement de vendangeurs et un garage pour l'entretien de ses véhicules.

Il vous est donc aujourd'hui proposé de céder à cette société et conformément au plan de commercialisation adopté :

- Le lot n°29, représentant une superficie totale de 6 039 m² dont le prix est fixé à 33 € H.T. / m² soit 199 287 € H.T bénéficiant d'une réduction de servitude de 12 269,40 € HT
- Le lot n°30, représentant une superficie totale de 2 744 m² dont le prix est fixé à 33 € H.T. / m² soit 90 552 € H.T bénéficiant d'une réduction de servitude de 9 748,20 € HT.

Ces deux lots représentent une superficie totale de 8 783 m² dont le prix fixé à 267 821,40 € HT

Ce montant est calculé hors frais d'acquisition qui sont à la charge de l'acquéreur.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à la Société Moët et Chandon avec faculté de substitution de toute personne physique ou morale, les lots n°29 et 30 du pôle d'activités PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT, situé sur la commune de Pierry, d'une superficie totale de 8 783 m², moyennant la somme globale de 267 821,40 € H.T. (deux cent soixante sept mille huit cent vingt et un euros et quarante cents hors taxe) et hors frais d'acquisition restant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir,

DIT que les recettes seront inscrites au compte 7015/70/004 du budget.

Adopté à l'unanimité.

3- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

a) Convention de maîtrise unique hydraulique des coteaux – Avenant n° 1

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue le 8 octobre 2012 confiant la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération de travaux concernant la création des ouvrages et le reprofilage du chemin de Beausoleil sur la section entre ces des bassins à la Ville d'Epernay,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 octobre 2014 portant modification de la convention du 8 octobre 2012 et demande de subventions,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 à la convention du 8 octobre 2012,

M. MAIRE. – Chers Collègues, la Ville d'Epernay et la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne ont conclu une convention de maîtrise d'ouvrage unique confiée à la Ville d'Epernay, en date du 8 octobre 2012 liée à la problématique hydraulique et plus particulièrement à la gestion du ruissellement des eaux pluviales en provenance des coteaux sur la zone d'activités Terres Rouges et en anticipation de la création de l'écoquartier Rosemont à Epernay.

Cette convention disposait que la CCEPC participerait au financement de cette opération en remboursant à la Ville d'Epernay, 50 % des frais liés aux études préalables à la construction, 50 % des frais liés à la constitution du dossier Loi sur l'eau, 50% du coût de reprofilage du chemin de Beausoleil et la totalité du coût des travaux liés à la création de l'ouvrage projeté sur la parcelle AY 102.

Toutefois, par une délibération 2 octobre 2014 la clause de répartition des frais liés à ces travaux a été modifiée en prévoyant une répartition pour moitié du coût total des travaux entre la Ville d'Epernay et la CCEPC.

Néanmoins, aucun avenant n'est venu entériner ces modifications.

Aussi, aujourd'hui, il vous appartient de délibérer à nouveau sur le projet des coteaux viticoles et d'approuver les termes de l'avenant n°1 qui modifie la clé de répartition des travaux.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la convention du 8 octobre 2012 par voie d'avenant,

APPROUVE l'avenant n°1, ci-annexé,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité (JP. ANGERS ne prend pas part au vote).

3- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

b) Présentation des rapports annuels 2015 des services eau et assainissement : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public – Rapports annuels du délégataire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-3 et R.1411-7 et L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion du service public d'eau potable et ses avenants,

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion du service public d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales et ses avenants,

Vu la commission Protection de l'Environnement du 14 juin 2016,

MM. MAIRE/PINVIN. – Chers Collègues, dans le cadre de la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, la loi dite « loi Barnier », relative au renforcement de la protection de l'environnement, a rendu obligatoire une information détaillée aux usagers sur le prix et la qualité des services. Cette information incombe à la collectivité qui doit à cet effet produire chaque année, dans les six mois qui suivent la clôture des comptes, un rapport, sur la base des indicateurs réglementaires, pour chacun des services gérés, à savoir un pour l'eau et un pour l'assainissement.

De plus, pour les services publics de l'eau et de l'assainissement faisant l'objet de délégations de services publics, le délégataire, la société champenoise de distribution d'eau et d'assainissement, doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport pour chacun des services délégués. Ils comportent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution des services publics délégués et une analyse de la qualité de service et sont assortis d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution des services publics. Aussi, les rapports suivants ont été présentés à la commission Protection de l'Environnement du 14 juin 2016 :

- Contrat Eau communes d'Avize, Chouilly, Cramant, Cuis, Cumières, Epernay, Flavigny, les Istres et Bury, Magenta, Mardeuil, Moussy, Oiry, Pierry et Plivot,
- Contrat Eau commune de Brigny-Vaudancourt.

- Contrat Assainissement communes d'Avize, Chouilly, Cramant, Cuis, Cumières, Epernay, Magenta, Mardeuil, Oiry, Pierry et Plivot.
- Contrat Assainissement de Moussy.
- Contrat Assainissement de Vinay.

L'ensemble de ces rapports fait obligatoirement l'objet d'une présentation à l'Assemblée délibérante de la collectivité gestionnaire. Ces rapports sont à la disposition du public au siège de la CCEPC, Place du 13^e RG à Epernay. Ces rapports sont consultables aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Communauté.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la production des rapports annuels des services publics de l'Eau et de l'Assainissement,

PREND acte de la présentation des rapports annuels Eau et Assainissement sur le prix et la qualité du service,

DONNE acte au Président de la communication de l'ensemble de ces rapports Eau et Assainissement.

Adopté à la majorité (1 voix contre : M. LEFEVRE / 1 abstention : H. PERREIN).

3- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

c) Canalisation d'eau potable rue de Bernon à Epernay – Signature d'une convention de rétrocession de la société Moët et Chandon à la CCEPC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

MM. MAIRE/ PINVIN – Chers Collègues, la société Moët et Chandon, domiciliée 20 avenue de Champagne à Epernay, a procédé au mois d'avril 1997 à la pose d'une canalisation d'eau potable, en diamètre 250 mm et sur une longueur d'environ 300 ml, sous la rue de Bernon (domaine public) à Epernay. Ces travaux ont été réalisés en urgence afin de sécuriser la défense incendie des locaux de production du bâtiment commerce Moët et Chandon.

A l'occasion des travaux en cours de réhabilitation de la voirie et du renouvellement des réseaux humides de la rue de Bernon à Epernay, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne a constaté que cette canalisation ne lui avait pas été rétrocédée.

Les parties ont donc décidé de se rapprocher afin de procéder contractuellement à la rétrocession de ladite canalisation eu égard à l'intérêt public de cette conduite par le renforcement de l'alimentation en eau potable de la rue de Bernon.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le transfert dans le domaine public de la canalisation d'eau potable diamètre 250 mm de la rue de Bernon à Epernay,

APPROUVE le projet de convention ci-joint fixant les modalités de rétrocession de la canalisation d'eau potable en diamètre 250 mm et sur une longueur d'environ 300 ml, sous la rue de Bernon (domaine public) à Epernay,

AUTORISE le Président à signer la convention de rétrocession ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

3– PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT
d) Déclassement et vente de colonnes d'apport volontaire du verre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu le budget général 2016 adopté par délibération n°2016-03-1685 du 31 mars 2016,

MM. MAIRE/PINVIN – Chers Collègues, suite au renouvellement régulier des colonnes d'apport volontaire du verre, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne souhaite procéder à la cession d'une partie de ces mobiliers.

Pour ce faire, conformément à la réglementation applicable, je vous propose de procéder au déclassement préalable de ces mobiliers puis à leur mise en vente, aux conditions suivantes :

→ L'ensemble du mobilier à céder se compose de 14 colonnes 4m³ modèle City Bulle de la marque Plastic Omnium datant des mois de novembre et décembre 1998.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation matérielle du service public des colonnes d'apport volontaire,

PRONONCE leur déclassement du domaine public intercommunal,

DIT que la recette correspondante sera imputée sur le compte 775/812/917 du budget.

Adopté à l'unanimité.

3– PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

e) Présentation du rapport annuel 2015 portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-5,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu la Commission Protection de l'Environnement du 14 juin 2016,

M. PINVIN/MAIRE. – Chers Collègues, conformément à la réglementation, je vous présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2015.

Ce rapport, destiné à l'information des usagers, permet en particulier de connaître, dans le domaine de la gestion des déchets :

- La nature et l'importance du service rendu
- La qualité et la performance du service rendu sur le plan technique et sur le plan de la gestion financière.

Il convient de rappeler que le rapport exhaustif est à la disposition du public au siège de la CCEPC, Place du 13^e RG à Epernay. Ce rapport est consultable aux jours et heures d'ouverture de l'Hotel de Communauté.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DONNE acte de la présentation du rapport annuel 2015 portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Adopté à l'unanimité.

3- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

f) Commune de Pierry – Lotissement « Le Petit Merlier » - Convention de transfert des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le domaine public de la CCEPC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.421-19, R.442-7 et R.442-8,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu le permis d'aménager déposé le 21 avril 2016, projetant la création d'un lotissement de 24 parcelles sur un terrain sis à Pierry, lieu-dit « le cimetière »,

M. MAIRE.- Chers Collègues, le lotisseur SEGIB (Société d'Etudes et de Gestion Immobilières et du Bâtiment) souhaite créer un lotissement d'habitat au lieu-dit « le cimetière » rue de l'Egalité sur la commune de Pierry.

Le lotisseur SEGIB désire que les équipements réalisés à l'occasion de l'aménagement de cette zone demeurent publics.

La commune de Pierry et la CCEPC proposent d'incorporer les infrastructures créées dans leurs domaines publics respectifs sous réserve de l'obtention du permis d'aménager.

La voirie, la défense incendie et les espaces verts seront donc intégrés dans le domaine public dès leur achèvement par la commune de Pierry.

Les réseaux AEP et assainissement ne pouvant rester dans le domaine public communal, ils doivent être transférés à la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne.

La présente convention établie à cet effet contient une clause obligeant le lotisseur à réaliser les travaux conformément aux prescriptions techniques édictées par la CCEPC.

De cette conformité, vérifiée lors d'une réception contradictoire, dépendra le transfert des réseaux dans le domaine de la communauté de communes.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération prévoyant le transfert, dans le domaine public de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne, des réseaux d'eau potable et d'assainissement du lotissement « Le petit meslier » réalisé par la société SEGIB.

AUTORISE le Président de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne à signer avec le lotisseur ladite convention et tout acte s'y afférant.

Adopté à l'unanimité.

4- AMENAGEMENT DE L'ESPACE

a) Délégation du service public de transports urbains – Rapport annuel d'activités 2015

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de service public relative à l'exploitation des transports et ses avenants,

Vu l'avis de la commission Transport du 30 mai 2016,

M. MARTINET. – Chers Collègues, dans le cadre de la délégation de service public de transport de voyageurs sur le périmètre de transport urbain de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport annuel établi par le délégataire, la société Bus Est pour l'année 2015, comportant notamment :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public,
- une analyse de la qualité de service,
- une analyse des conditions d'exécution de service public,
- les annexes comprenant les inventaires (patrimoine mis à la disposition du délégataire).

Il convient de rappeler que l'intégralité du rapport est à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne, Place du 13^e RG à Epernay. Ce rapport est consultable aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Communauté au public.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la communication du rapport annuel ci-joint portant sur le service public de transport pour l'année 2015.

Adopté à l'unanimité.

4- AMENAGEMENT DE L'ESPACE

b) Règlement d'exploitation du service de transport des personnes à mobilité réduite « Mouvéo-Mobilibus » de la CCEPC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu la délibération n°2004-04-585 du 29 juin 2004 relative à l'approbation du règlement d'exploitation du service de transport pour les personnes à Mobilité Réduite (TPMR),

Vu la délibération n°2015-11-1584 du 19 novembre 2015 relative à l'attribution de la délégation de service public de transport de voyageurs approuvant les termes de la convention de délégation de service public et ses annexes dont notamment les modalités de fonctionnement du service de transport à la demande de porte à porte réservé à toute personne qui du fait de son handicap ou de sa perte d'autonomie ne peut utiliser les lignes régulières du réseau de transport public urbain de voyageurs commercialisé sous le nom « Mobilibus »,

M. MARTINET - Chers collègues, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne (CCEPC) souhaite faire évoluer les modalités de fonctionnement du service de transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR). Un premier règlement d'exploitation du service de transport à mobilité réduite a été approuvé en 2004.

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public, il a été décidé d'intégrer le service de transport des personnes à mobilité réduite à la convention de délégation de service public. Les modalités de fonctionnement du service de transport à la demande de porte à porte réservé à toute personne qui du fait de son handicap ou de sa perte d'autonomie ne peut utiliser les lignes régulières du réseau de transport public urbain de voyageurs commercialisé sous le nom « Mobilibus », sont précisées en annexe 1 de la convention de délégation de service public.

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, de mieux maîtriser les conditions d'accès, faciliter le suivi de la facturation et de mieux responsabiliser les usagers, il convient de modifier ou d'ajouter un nombre de dispositions insuffisamment précises du règlement d'exploitation.

Les principales modifications majeures du règlement d'exploitation sont décrites ci-après :

Les conditions d'accès au service sont complétées comme suit :

« Si vos transports sont en rapport avec une affection de longue durée (ALD), ceux-ci relèvent d'un véhicule sanitaire pris en charge par l'assurance maladie.

Merci de vous rapprocher de votre médecin. »

« Il est au préalable demandé aux personnes de n'établir un dossier de demande d'admission au service MOUVEO-MOBILIBUS, que si le besoin de déplacements est réel et si le service sera effectivement utilisé ».

« Par conséquent, les personnes admises au service qui ne l'auront pas utilisé pendant un an, recevront un courrier les informant de leur désinscription du service MOUVEO-MOBILIBUS. »

Les modalités de réservation sont modifiées comme suit :

La réservation s'effectue par e-mail à l'adresse contact.mouveo@ratpdev.com ou par téléphone au **03 26 55 55 50**.

La réservation d'un déplacement doit être de préférence réalisée :

⇒ et le samedi précédent avant 12h pour les déplacements du lundi.

Une réservation jusqu'à 3 heures avant le transport est possible, mais l'utilisateur s'expose alors à un risque de refus du fait de la saturation du service.

Les modalités d'annulation sont complétées comme suit :

Dans le cas où l'utilisateur ne peut effectuer le déplacement convenu, il est tenu d'en **informer le service MOUVEO - MOBILIBUS par tout moyen approprié au plus tard la veille de ce transport avant la fermeture du service de réservation.**

Le non respect de ce délai engendre un transport perdu pour un autre usager.

C'est pourquoi, à défaut et sauf cas de force majeure faisant l'objet d'un justificatif écrit, il est appliqué ***une pénalité correspondant au tarif d'un aller-retour***; cette dernière fait l'objet d'une facturation spécifique.

Les modalités de règlement sont modifiées comme suit :

Tous les transports font l'objet d'une facturation trimestrielle. Des facilités de paiement pourront être accordées aux usagers. Le non règlement des transports est un motif de résiliation d'accès au service.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement d'exploitation service de Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) **MOUVEO - MOBILIBUS** qui dessert le territoire de la CCEPC, document joint à la présente délibération.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement d'exploitation service de Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) **MOUVEO - MOBILIBUS** qui dessert le territoire de la CCEPC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

4- AMENAGEMENT DE L'ESPACE

c) Développement durable – Convention villes respirables en cinq ans

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu le courrier de notification des résultats de l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans » du 13 novembre 2015,

Vu la convention particulière d'appui financier type à signer avec l'Etat,

M. MARTINET - Chers collègues, la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat, a lancé un appel à projets « Villes respirables en 5 ans » afin d'encourager les élus locaux à s'engager pour la qualité de l'air.

L'objectif est de faire émerger des « villes laboratoires » volontaires pour mettre en œuvre des actions concrètes, radicales et exemplaires afin d'obtenir des villes respirables d'ici 5 ans selon un cahier des charges qui prévoit :

- la création ou la préfiguration d'une zone de circulation restreinte dans laquelle la circulation sera réservée aux véhicules les moins polluants afin de protéger les populations ;
- le portage d'au moins deux autres actions adaptées aux spécificités du territoire choisies parmi les thématiques : transport et mobilité, industrie, agriculture, logement, innovation vecteur de croissance verte et planification urbaine.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, le fonds de financement de la transition énergétique est en place et contribue notamment à financer pour partie les actions proposées par les lauréats de l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans ». Cet appui complète les modes de soutien existants : les aides de l'ADEME, notamment au travers du « Fonds air », les prêts « croissance verte » de la Caisse des Dépôts et Consignations, les prêts verts de la Banque Publique d'Investissement ; le Programme d'investissements d'Avenir, les primes à l'achat et le nouveau bonus à la conversion pour les véhicules particuliers, les aides du Fonds européen de développement régional.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne avec la Ville d'Epernay, l'Office de Tourisme d'Epernay et sa Région ont présenté un plan d'actions relatif à la qualité de l'air. Ils ont été déclarés lauréats de cet appel à projets le 25 septembre 2015. À ce titre, ils bénéficient pendant 5 ans, d'un appui financier et technique de la part des services de l'État et de l'ADEME pour les accompagner dans leurs projets, dont les actions sont présentées en annexe 1 de la convention jointe à la présente délibération.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à signer avec l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents à intervenir,

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites aux budgets des cinq prochains exercices (2017, 2018, 2019, 2020 et 2021).

Adopté à l'unanimité.

5– GRANDS EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

a) Délégation de service public d'exploitation du parc des expositions le Millesium – Rapport annuel d'activités 2015

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du parc des expositions Le Millesium et son avenant,

Vu l'avis de la commission grands équipements du 20 juin 2016,

Mme MARNIQUET – Chers Collègues, dans le cadre de la délégation de service public relative à l'exploitation du parc des expositions Le Millesium, je vous prie de trouver ci-joint le rapport annuel établi par le délégataire pour l'année 2015, comprenant notamment :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public,
- une analyse de la qualité de service,
- une analyse des conditions d'exécution de service public,
- les annexes comprenant les inventaires.

Il convient de rappeler que l'intégralité des rapports est à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne, Place du 13^e RG à Epernay. Ce rapport est consultable aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Communauté au public.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la communication du rapport annuel ci-joint portant sur le service public relatif à l'exploitation du parc des expositions Le Millesium pour l'année 2015.

Adopté à l'unanimité.

6– RESSOURCES HUMAINES

a) Création de services communs Ressources Humaines, informatique, Administration et Coursiers et mise à disposition de l'archiviste de la Ville d'Epernay

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales dite loi RCT,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre des diverses dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-2,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville d'Epernay en date du 22 juin 2016,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne en date du 30 juin 2016,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de la Ville d'Epernay en date du 22 juin 2016,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Marne en date du 28 juin 2016,

M. BUTIN.- Chers Collègues, dans un contexte de raréfaction des ressources des collectivités, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et les communes membres sont amenées à étudier toutes les démarches de mutualisation de services qui permettront, à terme, de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions, dans le respect de leurs compétences respectives.

Les lois du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT) et du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) ont profondément modifié le régime juridique de la mutualisation des services entre communes et intercommunalité.

Ainsi, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent mettre en place des services communs. Cette possibilité est ouverte pour tout service exerçant des missions dans le cadre de compétences qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert de la commune vers la communauté de communes mais également aux services fonctionnels.

Ces services communs ont vocation à être gérés par l'EPCI à fiscalité propre.

La loi NOTRe du 7 août 2015 est venue préciser la situation des agents territoriaux membres des services communs. Deux possibilités s'ouvrent ainsi à la collectivité gestionnaire du service commun :

- Transfert de plein droit des fonctionnaires ou agents non-titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service mis en commun. Ce transfert est obligatoire et automatique.
- Mise à disposition de plein droit des fonctionnaires ou agents non-titulaires qui exercent en partie leurs fonctions dans un service mis en commun. Cette mise à disposition s'effectue sans limitation de durée, à titre individuel, pour le temps de travail consacré au service commun.

Comme vous le savez, la CCEPC et la Ville d'Epernay ont déjà rapproché un certain nombre de leurs services : Aménagement et Urbanisme Réglementaire, Bureau d'Etudes Voirie Marchés publics, Affaires juridiques, Achats / Délégations de Service Public / Assurances / Parc auto, Finances, Contrôle de gestion, Communication et la Direction de Bulléo, par voie de services communs ou de mises à disposition. L'ensemble de ces services est ouvert aux autres communes membres.

Dans ce contexte, il vous est proposé de poursuivre la démarche de mutualisation des services fonctionnels, en créant 3 services communs au 1^{er} septembre 2016 :

- Ressources humaines ;
- Informatique ;
- Administration générale (Assemblée et coursiers)

En application des dispositions législatives, 12 agents municipaux d'Epernay exerçant leurs fonctions en totalité pour le compte des services communs seront ainsi transférés à la CCEPC au 1^{er} septembre 2016. 3 agents municipaux exerçant partiellement leurs missions pour l'un des services communs seront mis à disposition.

Vous trouverez, en annexes, trois projets de convention-cadre qui précisent notamment, pour chaque service commun, la composition du service, le statut des agents territoriaux, les modalités de fonctionnement, la résidence administrative ainsi que les conditions financières.

Il est proposé aux autres communes membres le recours à ces services, en tant que besoin, par la signature de la convention-cadre.

La durée des conventions est établie du 01.09.2016 au 31.12.2017. Les agents en provenance de la Communauté de communes de la Région de Vertus qui seraient amenés à intégrer ces services communs au 1^{er} janvier 2017, date de fusion des EPCI, le seraient par voie d'avenant.

Par ailleurs, au regard de l'obligation légale faite aux collectivités de dématérialiser un certain nombre de leurs actes et procédures dès le 1^{er} janvier 2017, la CCEPC et la Ville d'Epernay souhaitent engager une démarche conjointe considérant que le fonctionnement de leurs services communs sera impacté.

La CCEPC ne pouvant se prévaloir d'une compétence archivistique interne pour superviser ce projet d'archivage électronique, il est proposé que la Ville mette à disposition, à raison de 0,1 équivalent temps plein, un attaché de conservation à compter du 1^{er} septembre 2016, pour une durée de trois ans.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans la convention jointe.

L'ensemble de ces propositions a été soumis à l'avis du Comité Technique du 16 juin et à la Commission Administrative Paritaire du 28 juin 2016.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création à compter du 1^{er} septembre 2016 par voie de convention de trois services communs entre la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et la Ville d'Epernay : Ressources humaines, Informatique, Administration générale et coursiers,

APPROUVE les termes des trois projets de convention-cadre qui précisent, pour chaque service commun, la composition, le statut des agents territoriaux, les modalités de fonctionnement, la résidence administrative ainsi que les conditions financières.

PROPOSE aux autres communes membres de faire appel à ces services communs par le biais de la convention-cadre,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de l'agent municipal, attaché de conservation, à compter du 1^{er} septembre 2016.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document relatif à cette affaire,

APPROUVE le transfert de 12 agents municipaux d'Epernay exerçant en totalité leurs missions pour le compte d'un service commun.

APPROUVE la mise à disposition de 3 agents municipaux d'Epernay exerçant partiellement leurs missions pour le compte d'un service commun.

APPROUVE la mise à disposition, à titre individuel, d'un agent municipal d'Epernay pour superviser le projet conjoint d'archivage électronique.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 020 du budget.

Adopté à la majorité (3 abstentions : JP. ANGERS – H. PERREIN – M. LEFEVRE).

6- RESSOURCES HUMAINES

b) Délibération portant création d'emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

M. BUTIN.- Chers Collègues, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Aussi, au regard de la Loi NOTRe, les agents titulaires ou non titulaires exerçant leurs fonctions en totalité au sein d'un service commun sont transférés de plein droit à l'EPCI.

Je vous propose la création des postes suivants, conformément à la délibération relative à la création des services communs Ressources Humaines, Informatique, Administration générale et coursiers :

Grades	Nombre de postes
TRANSFERT	
Filière administrative	
Attaché principal	1
Attaché	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1
Filière technique	
Ingénieur principal	1
Agent de maîtrise	1

La modification du tableau des effectifs sera effective au 1^{er} septembre 2016.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer au tableau des effectifs les postes précisés ci-dessus,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2016,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à la majorité (3 abstentions : JP. ANGERS – H. PERREIN – M. LEFEVRE).

6- RESSOURCES HUMAINES

c) Recrutement d'un agent pour pourvoir un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (MNS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le budget général 2016 adopté par délibération n°2016-03-1685 du 31 mars 2016,

Vu la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du Centre de Gestion de la Marne,

Vu la publicité de l'offre d'emploi du poste d'éducateur territorial des APS,

M. BUTIN. - Chers Collègues, un contrat d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (MNS) arrive à échéance le 1^{er} septembre 2016.

Un appel à candidatures a été lancé sur le plan national. Aucun agent titulaire de la fonction publique territoriale et possédant le BEESAN ne présentait les compétences requises pour ce poste.

Je vous propose de recourir au recrutement d'un agent contractuel, selon l'article 3-2 de la loi du 6 janvier 1984, qui devra être nécessairement titulaire, au minimum, d'une formation lui permettant d'accéder au concours de ce cadre d'emploi et titulaire du BEESAN. Ce contrat, à signer par le Président, d'une durée d'un an, avec prise d'effet à sa signature, sera fondé sur la base de l'indice brut 365, indice nouveau majoré 338, du grade des Educateurs Territoriaux des APS. Ce cadre contractuel bénéficiera du régime indemnitaire des Educateurs des APS, tel qu'appliqué dans notre EPCI.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

AUTORISE le Président à procéder au recrutement et à signer tout document s'y rapportant,

ADOpte la rémunération définie ci-dessus,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits du compte 64131/413/913.

Adopté à l'unanimité.

6- RESSOURCES HUMAINES

d) Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, selon séance du 12 février 2015,

M. BUTIN.- Chers Collègues, la création de différents postes, l'actualisation des postes statutaires aux nouveaux emplois et aux nouveaux grades conduisent à modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

La mise à jour, à la date du 15 juillet 2016, s'établit ainsi :

BUDGET PRINCIPAL				
CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	CATEGORIE	POSTES	POSTES POURVUS	
			Titulaires	Contractuels
Emplois de Direction		3	3	0
D.G.S.		1	1	0
D.G.A.		2	2	0
Contrats à Durée Indéterminée		1	0	1
CDI à temps complet		1		1
				Indice brut 588
Filière Administrative		46	35	4
Attaché Principal	A	2	2	0
Attaché	A	11	3	4
				Indice brut 560, 466, 379
Rédacteur principal 1ère classe	B	7	7	0
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2	2	0
Rédacteur territorial	B	3	2	0
Adjoint Adm. Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
Adjoint Adm. Principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	9	9	0
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	6	5	0
Adjoint Administratif 2ème cl temps non	C	1	0	0
Filière Technique		66	62	1
Ingénieur en Chef de classe normale	A	1	0	0
Ingénieur Principal	A	6	6	0
Ingénieur	A	2	2	0
Technicien Principal 1ère classe	B	5	5	0
Technicien Principal 2ème classe	B	4	4	0
Technicien Territorial	B	3	0	1
				Indice brut 356
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3	0
Agent de Maîtrise	C	3	3	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} cl	C	3	3	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl	C	10	10	0
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C	10	10	0
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	16	16	0
Filière Sportive		14	10	2
Conseiller Territorial des APS	A	1	0	0
Educateur des APS principal 1ère cl.	B	3	3	0
Educateur des APS principal 2ème cl.	B	1	0	0
Educateur Territorial des APS	B	9	7	2
				Indice brut 352 et 356
TOTAL		130	110	8

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT				
Ingénieur Principal	A	1	1	0
Ingénieur	A	1	1	0
Technicien Principal 2ème classe	B	1	1	0
Adjoint technique 2ème classe	C	1	1	
TOTAL		4	4	0

BUDGET ANNEXE EAU				
Ingénieur	A	0	0	0
Technicien Principal 2ème classe	B	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0
Adjoint technique 1ère classe	C	1	1	
TOTAL		3	3	0

BUDGET ANNEXE PIERRY SUD DEVELOPPEMENT				
Attaché	A	1	1	0
TOTAL		1	1	0

TOTAL C.C.E.P.C.	POSTES	TITULAIRES	CONTRAC-	EFFECTIF TOTAL
	138	118	8	126

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le nouveau tableau des effectifs ci-dessus établi.

Adopté à la majorité (2 abstentions : H. PERREIN – M. LEFEVRE).

6- RESSOURCES HUMAINES

e) Adhésion au régime d'assurances chômage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal adopté par délibération n° 2016-03-1685 du 31 mars 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en séance du 30 juin 2016,

M. BUTIN.- Chers Collègues, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne assure directement l'indemnisation de ses anciens agents privés d'emploi selon le système de l'auto-assurance. Cela consiste, pour la collectivité, à assurer la charge financière des indemnisations sans verser de contribution au régime d'assurance chômage.

Au regard de la difficulté de gestion des dossiers, du lien avec Pôle Emploi sur l'actualisation des situations de chaque bénéficiaire, du délai de versement de ces indemnisations qui suit les échéances de rémunération des agents titulaires, il nous est apparu nécessaire de mettre en place une solution alternative.

L'adhésion au régime d'assurance chômage, en contrepartie du versement de contributions, assure le traitement des dossiers et la charge financière de l'allocation.

Cette option ouverte aux collectivités territoriales se nomme « **P'adhésion révoicable** » et se définit de la façon suivante :

- Contrat d'une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction
- Versement par la collectivité des contributions dues au régime d'assurance chômage
- Le contrat d'adhésion ne couvre que les pertes d'emploi intervenues 6 mois après le 1^{er} jour du mois civil qui suit la date de signature. Délai de carence de 6 mois.
- La charge de l'indemnisation des dossiers en cours ainsi que ceux générés durant la période de 6 mois reste assurée par la collectivité.
- L'adhésion concerne l'ensemble du personnel contractuel de droit public ou de droit privé (saisonniers, vacataires, contractuels, ...).
- Les cotisations salariales et patronales vous sont communiquées dans le tableau ci-après.

	Taux global applicable	Part patronale	Part salariale
AC – Assurance chômage	6.40 %	4.00 %	2.40 %
Part patronale majorée pour certains contrats à durée déterminée			
• +0.50 % pour les CDD d'une durée inférieure ou égale à 3 mois	6.90 %	4.50 %	2.40 %
• +1.50 % pour les CDD (surcroît d'activité) d'une durée supérieure à 1 mois et inférieure ou égale à 3 mois	7.90 %	5.50 %	2.40 %
• +3.00 % pour les CDD (surcroît d'activité) d'une durée inférieure ou égale à 1 mois	9.40 %	7.00 %	2.40 %

Le contrat pourrait être signé pour une mise en œuvre au 1^{er} septembre 2016.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au régime d'assurance chômage,

AUTORISE le Président à procéder à la signature du contrat d'adhésion et tout document relatif à ce dossier,

DIT que les cotisations seront imputées sur le compte 6454 du budget.

Adopté à la majorité (2 voix contre : JP. ANGERS – H. PERREIN).

6– RESSOURCES HUMAINES

f) Participation de l'employeur aux frais d'abonnement de stationnement des agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-2,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique de la Ville d'Epernay en date du 22 juin 2016,

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne en date du 30 juin 2016,

M. BUTIN.- Chers Collègues, l'article 70 de la loi du 19 février 2007 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, au bénéfice de leurs agents. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre.

La Ville d'Epernay, le C.C.A.S. et la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne souhaitent proposer une participation au coût de stationnement pour les agents affectés dans un service situé en zone payante qui voudraient prendre un abonnement de stationnement.

Selon le même principe que les dispositions réglementaires prévoyant la participation de l'employeur aux frais de transport collectif des agents, la Ville d'Epernay, le C.C.A.S. et la C.C.E.P.C. proposent d'instaurer une participation aux frais d'abonnement de stationnement, à hauteur de 50 %.

Le versement de la participation interviendra, sous forme de remboursement, sur présentation d'un justificatif du titre d'abonnement.

Seuls les agents affectés dans des services situés en zone payante sont éligibles à cette participation. A titre indicatif, les sites actuellement concernés sont les suivants :

- Hôtel de ville et services situés dans le parc de l'Hôtel de ville (services techniques) ;
- Maison de la Solidarité et de l'Éducation ;
- Mairie Accueil ;
- Point Information Jeunesse ;
- Médiathèque centre-ville ;
- Police municipale ;
- Stationnement ;
- Pôle Seniors ;
- Multi-accueil les Petits Bouchons ;
- Service des Sports.

La date de mise en œuvre de ce dispositif est fixée au 1^{er} octobre 2016.

Ce dossier a été soumis à l'avis du Comité Technique du 16 juin 2016.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer, à compter du 1^{er} octobre 2016 une participation aux frais d'abonnement de stationnement des agents, à hauteur de 50 %,

DIT que seuls les agents affectés dans des services situés en zone payante sont éligibles à cette participation,

DIT que le versement de la participation interviendra, sous forme de remboursement, sur présentation d'un justificatif du titre d'abonnement.

Adopté à la majorité (4 abstentions : JP. ANGERS – H. PERREIN – P. MARTINET – MC. BRESSION).

7- AFFAIRES JURIDIQUES / ADMINISTRATION GENERALE

a) Avis sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre issu de la fusion de la CCEPC et de la CCRV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) du département de la Marne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion des Communautés de Communes Epernay Pays de Champagne et de la Région de Vertus,

M. LE PRESIDENT. - Chers collègues, en application des dispositions de la loi NoTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), et de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.), il vous est proposé un projet de création d'un Etablissement Public à Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre issu de la fusion des deux communautés de communes Epernay Pays de Champagne et de la Région de Vertus.

Ce projet de périmètre est soumis, pour avis, aux conseils municipaux mais également aux EPCI dont la fusion est envisagée. Les Assemblées délibérantes disposent d'un délai de 75 jours, à compter de la notification de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016, pour se prononcer sur ce projet. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

La fusion sera prononcée par arrêté préfectoral à l'issue de cette consultation après constatation des conditions de majorité requise.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur ce projet de périmètre issu de la fusion des deux communautés de communes d'Epernay Pays de Champagne et de la Région de Vertus.

Adopté à la majorité (1 voix contre : H. PERREIN / 3 abstentions : P. MARTINET – MC. BRESSION – JM. COLIN).

8 – Décisions prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu les délibérations n° 2014-05-1182 du 5 mai 2014 et n° 2015-02-1409 du 19 février 2015 relatives aux délégations données au Président par l'assemblée délibérante,

Vu le budget général et ses budgets annexes pour l'exercice 2015,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, je vous prie de bien vouloir prendre acte des décisions qui ont été prises en application des délibérations n° 2014-05-1182 du 5 mai 2014 et n° 2015-02-1409 du 19 février 2015,

Décision n°2016-04-1696

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Groupement de commandes contrats d'assurances - Assistance et Audit

Attributaire : Cabinet ARIMA Consultants – 10, rue du Colisée – 75008 Paris

Montant du marché : 5 800 € HT soit 6 960 € TTC (pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017).

Chaque membre du groupement procédera au règlement des prestations le concernant, établi comme suit :

- 1600 € HT pour la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne,
- 1600 € HT pour la commune d'Epernay,
- 500 € HT pour le CCAS d'Epernay,
- 300 € HT pour la Caisse des Ecoles d'Epernay,
- 300 € HT pour la commune d'Avize,
- 300 € HT pour la commune de Chouilly,
- 300 € HT pour la commune de Cramant,
- 300 € HT pour la commune de Cuis,
- 300 € HT pour la commune de Grauves,
- 300 € HT pour la commune de Magenta.

Décision n°2016-04-1697

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Mise en œuvre d'un chantier éducatif pour l'entretien du réseau de boucles de randonnées et le nettoyage du pôle d'activités Pierry-Sud Développement

Attributaire : Club de Prévention d'Epernay – 2 square Jules Massenet – 51200 Epernay

Montant global estimatif du chantier : 17 000 € TTC maximum.

Durée : prise d'effet à la signature de la décision, soit le 6 mai 2016 jusqu'au 31 décembre 2016

Décision n°2016-04-1698

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Conférence sur le compostage, mise à disposition de la salle des fêtes de Chouilly le Mercredi 8 juin 2016 de 17h à 21h

Partenaire : Mairie de Chouilly – 51530 Chouilly

Décision n°2016-04-1699

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Marché 2016.16 Rue Maupin à Epernay, Renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable, Marché subséquent à l'accord-cadre 2015 14

Attributaire : SADE – 3 rue de l'Escaut – 51100 Reims

Montant estimatif du marché : 83 807,40 € TTC (variante « Sol HQE »)

Le marché sera traité à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées.

Durée du marché : 3 semaines à compter de la notification de l'ordre de service + 3 semaines de préparation du chantier.

Décision n°2016-05-1700

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Demande de subvention auprès de l'ADEME, Etude d'optimisation des collectes comprenant un volet sur la sécurité

Partenaire : ADEME – 116, avenue de Paris, 51000 Châlons en Champagne

Décision n°2016-05-1701

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Règlement note d'honoraires dans le cadre de l'expertise sur l'hydraulique des coteaux et ses conséquences sur l'assainissement et la gestion des eaux pluviales des collectivités

Bénéficiaire : Cabinet Landot & Associés – 137 rue de l'Université – 75007 Paris

Montant des frais : 328,80 € TTC

Décision n°2016-05-1702

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Marché 2016.14 Mission de reconnaissance géotechnique pour la construction d'un poste de relèvement / refoulement d'un bassin tampon

Attributaire : ABROTEC – 10 rue des Chênes Rouges – 91580 Etrechy

Montant du marché : 50 394,00 € TTC

Durée de la mission : 7 semaines décomposées comme suit :

- 2 semaines : zone 1 « Faïencerie » en G2-AVP
- 2 semaines : zone 2 « Synagogue » en G2 AVP
- 3 semaines : G2-PRO

Décision n°2016-05-1703

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Audit organisationnel des services communs Affaires Financières et Contrôle de Gestion

Attributaire : Cabinet ACOR CONSEIL – 16, place de la Dauversière – 49000 Angers

Montant de l'audit : 14 400 € TTC

Durée : 3 mois et 12 jours d'intervention in situ

Décision n°2016-05-1732

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Règlement note de frais et d'honoraires – Contentieux URBANY

Bénéficiaire : Cabinet Carteret Thieffry – Résidence Saint Pierre – Bât. B – 21, avenue Paul Chandon – 51200 Epernay

Montant des frais : 1 197 € TTC

Décision n°2016-05-1733

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Règlement note de frais et d'honoraires - Contentieux URBANY

Bénéficiaire : Selarl d'Huissiers de Justice Samain, Ricard & Associés – 31/33 rue Deparcieux – 75014 Paris

Montant des frais : 70,98 € TTC

Décision n°2016-05-1734

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Règlement note de frais et d'honoraires – Expertise et assistance sur l'hydraulique des coteaux et ses conséquences sur l'assainissement et la gestion des eaux pluviales des collectivités.

Bénéficiaire : Cabinet Landot & Associés – 137, rue de l'Université – 75007 Paris

Montant des frais : 3 445,80 € TTC

Décision n°2016-05-1735

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'impact financier et fiscal de la fusion des deux communautés de communes, Epernay Pays de Champagne et Région de Vertus

Bénéficiaire : Ressources Consultants Finances – 16, rue de Penhoët – 35000 Rennes

Montant des frais : 23 880 € TTC

Durée de la mission : 4 mois (hors validation intermédiaires)

Le conseil prend acte des décisions prises par le Président en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

9 – Vœu Jeux Olympiques et paralympiques 2024

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles l'intercommunalité d'Epernay est attachée,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par l'intercommunalité en ce domaine,

Considérant que la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

M. LE PRESIDENT. – Chers Collègues, comme vous le savez, la Ville de Paris, soutenue par le Comité National Olympique Sportif et Français, a officiellement fait acte de candidature à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques qui se dérouleront en 2024.

Le 15 septembre 2017, le Comité International Olympique décidera qui, des villes candidates, dont Paris, sera ville hôte de la XXXIII^e Olympiade.

Nous savons que le Comité International Olympique sera très attentif à l'importance de la mobilisation et du consensus national autour de Paris 2024.

Afin de montrer l'appui des collectivités de notre pays à ce beau défi collectif, je vous propose d'apporter notre soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré :

Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Adopté à la majorité (2 voix contre : S. DURANCOIS – C. CLEMENT).

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

~~~~~  
FAIT A EPERNAY, le 8 juillet 2016

COMPTE RENDU AFFICHE
A LA PORTE DE LA MAIRIE LE